

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE du

CONSEIL MUNICIPAL

du

MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le trente septembre deux mille quatorze sous la présidence de Christiane LAYDEVANT – maire, a pris les décisions suivantes :

1 - Présentation de l'avant projet relatif à la rénovation des espaces d'accueil et d'exposition de l'hôtel de ville

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte d'une réalisation du projet en trois phases :

- une phase ferme concernant le hall d'accueil du rez de chaussée,
- une phase conditionnelle pour la réalisation des travaux de la cage d'escaliers
- une phase conditionnelle pour ceux du premier étage.

2 – Ilot médiathèque - Acquisition équipement public en VEFA – Actes rectificatifs

Par délibération en date des 22 mars et 19 juin 2013 la ville de Meythet a acquis en VEFA un ensemble immobilier composé d'un parking souterrain et de locaux commerciaux ainsi que la place Jean Jaurès. Ces équipements acquis dans le cadre de la concession ont été modifiés par voie d'avenant au contrat de concession, postérieurement à la conclusion des VEFA, en fonction de l'évolution des besoins de la ville (cloisonnement des commerces, emprises de la place ...).

Les actes initiaux précisaient qu'un acte rectificatif interviendrait à la livraison des biens afin d'entériner les modifications apportées.

Le prix des commerces inclura dorénavant les travaux complémentaires dont le coût s'élève à 70 000 euros hors taxes.

Le prix du parc de stationnement inclura le coût d'une caisse automatique / distributeur de tickets avec monnayeur, soit 19.780,00 euros hors taxes.

S'agissant de la place publique et compte-tenu du décalage dans le temps des travaux d'aménagement des voiries à réaliser, les travaux de finition de la place publique au droit de ces zones ont été modifiés et remplacés par de l'enrobé en lieu et place du béton désactivé, afin de permettre un aménagement cohérent avec les futurs aménagements des voiries.

Ces changements de travaux induisent une moins-value sur le montant des travaux complémentaires compris dans le prix de vente initial.

La moins-value s'élève à la somme de 26.919,50 euros hors taxes

Les biens étant livrés et les coûts supplémentaires conformes aux avenants au contrat de concession, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer les actes rectificatifs

3 - Budget général – décision modificative n° 1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision budgétaire modificative n°1 .

4 - Budget annexe « Le Magellan » – Durée d'amortissement des bâtiments durables

Il est rappelé au conseil municipal q'un service public industriel et commercial, tel que celui objet du budget annexe Le Magellan, doit procéder à l'amortissement de ses immeubles productifs de revenus et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit la durée d'amortissement pour le budget annexe Le Magellan :

Type d'immobilisation	Durée
Bâtiments durables	100 ans

5 – Halpades – réhabilitation de logements « Résidence Louis Blériot » - garanties d'emprunts

*** Garantie d'un emprunt de 1 159 000 euros**

Vu la demande formulée par Halpades tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la Ville sur le prêt contracté par cette institution dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Blériot.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 159 000 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 176 logements situés à Meythet « Louis Blériot ».

*** Garantie d'un emprunt de 2 816 000 euros**

Vu la demande formulée par Halpades tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la Ville sur le prêt contracté par cette institution dans le cadre de l'opération de Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 816 000 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PAM Eco-prêt est destiné à financer la réhabilitation de 176 logements situés à Meythet « Louis Blériot ».

6 – Tarifs d'occupation du domaine public - container de collecte de textiles

Madame le Maire indique qu'elle a été saisie d'une demande de l'association « la fibre savoyarde » qui souhaite implanter un container de collecte de textiles, linges et chaussures sur le parking du stade honneur.

Cette association dont les centres de collecte sont basés en Haute-Savoie œuvre en faveur de la réinsertion professionnelle ou sociale de personnes en difficultés et contribue par son action à la protection de l'environnement en limitant le volume de déchets enfouis ou incinérés.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et considérant que l'association « La fibre savoyarde », association à but non lucratif, concourt à la satisfaction d'un intérêt général, il le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le domaine public de la ville de Meythet soit mis gratuitement à disposition.

7 – Locaux commerciaux immeuble le Magellan - Promesse unilatérale de vente

La ville a acquis des locaux commerciaux en rez-de-chaussée de l'immeuble le Magellan.

Ces acquisitions avaient pour objet de permettre à la ville d'intervenir sur le choix des commerces s'implantant sur le secteur.

Un appel à projet a été publié, en lien avec la CCI, afin de sélectionner les candidats pouvant s'implanter dans ces locaux.

Parmi les critères de choix, la ville a souhaité mettre en avant des candidats dont l'activité apporterait une dynamique commerciale autour de la place Jean Jaurès tout en s'insérant dans le tissu économique local.

Un projet d'aménagement de clinique vétérinaire a été présenté pour le lot 4 de 126.68 m² qui correspond aux attentes de la collectivité énoncées dans le cahier des charges de l'appel à candidature : pérennité de l'activité, activité nouvelle ...

Les promoteurs de ce projet, Mmes Savet et Cornet ont d'ores et déjà fait part de leur souhait d'acquérir ce local notamment en raison des investissements lourds qu'elles entendent y réaliser.

Considérant que la ville n'a pas pour vocation première de conserver ces locaux dès lors que l'activité qui y sera réalisé est conforme aux attentes de la ville, il est proposé de conclure une promesse unilatérale de vente au profit de Mmes Savet et Cornet ou de toute société à laquelle elles appartiendraient et dont le projet serait conforme au projet initial.

La promesse de vente est consentie à la condition qu'un bail soit conclu avec les promoteurs du projet et le local ait effectivement été occupé conformément au projet présenté.

La promesse unilatérale de vente, prévoit que la vente interviendra le 1^{er} décembre 2015, le bénéficiaire ayant trois mois avant cette date pour demander la levée d'option.

Le prix de vente est fixé à 262 000 euros hors taxes.

Par conséquent le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente du lot 4 de 126.68 m² pour un montant de 262 000 euros hors taxes, à conclure entre la commune et Mmes Savet et Cornet ou toute société à laquelle elles appartiendraient, pour le local commercial situé 13 route de Frangy dans l'immeuble le Magellan
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8 – GRDF – Convention d'hébergement des équipements de télé relève

GRDF met actuellement en œuvre un projet d'efficacité énergétique « Compteurs gaz communicants » poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation
- l'amélioration de la qualité de la facturation par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations

GRDF a ainsi sollicité la ville de Meythet afin d'implanter des concentrateurs en différents points de la commune : stades et mairie.

En contrepartie de la mise à disposition pour 20 ans des sites, GRDF s'engage à verser une redevance annuelle de 50€ H.T. par site.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

9 – SYANE – taxe communale sur les consommations finales d'électricité – Reversement à la Commune

La commune de Meythet est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, le SYANE

perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le conseil municipal, avec 22 voix Pour et 7 Abstentions (mesdames, Dell, Roulet Vandeportaële, Berthet, messieurs Toé, Bel, Roy, Vallet), décide d'approuver, le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finances d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune de Meythet.

10 -Avis sur demande d'autorisation d'exploiter déposée par le groupement SOCCO-CECCON-MITHIEUX relative aux installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sur les communes de Meythet et Metz Tassy.

La préfecture de la Haute Savoie a transmis à la Ville pour avis une demande d'autorisation d'exploiter relative aux installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Cette demande d'autorisation déposée par le groupement d'entreprises SOCCO-CECCON- MITHIEUX concerne les communes de Meythet et de Metz Tassy.

Les sociétés de BTP : SOCCO, CECCON, MITHIEUX, implantées sur le secteur d'Annecy, disposent d'une installation de stockage de déchets inertes, localisée sur la commune de Metz-Tassy , en bordure ouest de l'autoroute A41.

Faisant face à d'importants volumes de déblais de chantier, qui sont pour partie recyclables, elles souhaitent accroître la capacité de stockage du dépôt de matériaux inertes actuel, à la fois par le rehaussement du remblai existant et par extension à ses extrémités Nord et Sud.

Cette installation permettrait aux entreprises constitutives du groupement :

- de participer à la prise en compte des déchets de chantier dans le cadre des plans d'élimination des déchets imposés par la réglementation,
- de disposer d'un site de proximité d'une capacité suffisante pour la prochaine décennie au sein de l'agglomération annécienne, très active en termes de travaux du BTP.

- de répondre à une problématique de nuisances acoustiques en isolant partiellement le secteur pavillonnaire situé sur la frange extérieure du plateau de Meythet des émissions sonores générées par le trafic autoroutier.

Le volume annuel moyen de dépôt mis en œuvre est estimé à 112.000 m³ (soit 179.200 tonnes) sur une durée d'activité étalée sur environ 10 ans (soit un tonnage total d'environ 1.792.000 tonnes)

La définition d'un déchet inerte est fixée par l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage des déchets inertes.

En ce qui concerne le projet d'ISDI de Meythet et Metz Tassy il a été décidé de limiter drastiquement les types de déchets admissibles et d'accepter uniquement les déchets provenant des chantiers du bâtiment et des travaux publics (route, VRD, assainissement, ...) réalisés sur le secteur.

Par ailleurs, seuls les déchets inertes non valorisables seraient acceptés sur l'ISDI.

Le site de l'ISDI serait desservi par la RD 908b, en suivant la route des Sarves sur la commune de Metz Tassy.

Le dossier complet comportant l'ensemble des informations sur ce projet est consultable au secrétariat des services techniques de la Ville de Meythet.

Le dossier sera également étudié en commission avant la réunion du Conseil prévue le 30 septembre prochain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

11 – Médiathèque – modification du règlement intérieur

Suite à des évolutions de fonctionnement et à la progression du dispositif mutualisé entre les Bibliothèques de l'Agglomération, le contenu du règlement intérieur de la médiathèque nécessite des modifications sur différents points.

Par conséquent le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'intégration de ces nouvelles dispositions dans le Règlement intérieur de la Médiathèque.

12 – Mutualisation restauration municipale

La cuisine centrale de la Ville est confrontée aux contraintes sans cesse plus pesantes des normes d'hygiène.

Par ailleurs, le manque de place dans les locaux périscolaires, notamment au restaurant de COTFA, limite le nombre d'enfants pouvant y être acceptés dans des conditions de confort et de sécurité optimales.

Compte tenu du coût prohibitif de la réalisation d'une nouvelle cuisine centrale, la Ville s'est donc tournée vers les communes voisines afin de leur proposer une collaboration dans ce domaine.

Parmi les collectivités rencontrées, seule la Ville d'Annecy a donné suite à la proposition de Meythet.

En effet, cette commune a décidé de la création d'une nouvelle cuisine centrale pour 2016/2017 et serait prête à mutualiser son équipement avec notre ville tout en poursuivant son partenariat avec le CIAS.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe d'une mutualisation de la restauration municipale avec la Ville d'Annecy
- d'autoriser le Maire ou son représentant à entamer avec la Ville d'Annecy un échange suivi, afin de définir les modalités de cette coopération

13 - Points de personnel

- **Modification du tableau des effectifs**

Considérant les besoins du service Enfance jeunesse, notamment impacté par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, qui se doit de mobiliser ses agents et de pérenniser ses dispositifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier le poste n° 308 d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 17.50/35^{ème}, en emploi d'agent social 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 17.50/35^{ème}
- De fixer la date d'effet au 1^{er} octobre 2014.

- **Comité technique**

Fixation du nombre de représentants du personnel et détermination du maintien du paritarisme

Le Comité Technique est une instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Il est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Aussi, après accord avec les organisations syndicales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de **fixer** à **quatre** le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
 - de **décider** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, (soit **quatre**),
 - de **décider** du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la commune.
- création d'un CHSCT commun avec le CCAS

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des travailleurs de l'établissement. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétence.

Aussi, considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, et du Centre Communal d'Action Sociale de Meythet,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de **créer** un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun compétent pour les agents de la Commune de Meythet, et du Centre Communal d'Action Sociale de Meythet lors des élections professionnelles 2014,
- d'**inscrire** au budget les crédits correspondants.

14 – Délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales – complément

Il est rappelé au conseil municipal que lors de la séance du 16 avril 2014 ce dernier avait donné un certain nombre de délégation au Maire en vertu de l'article article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant du point 15, le conseil municipal, avec 22 voix Pour et 7 voix Contre (mesdames, Dell, Roulet Vandepoortaele, Berthet, messieurs Toé, Bel, Roy, Vallet), décide d'encadrer précisément la délégation consentie en définissant un montant plafond, au moyen de la rédaction ci-dessous :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, *dans la limite de 3 000 000 d'euros.* »

Fait à Meythet le 1^{er} octobre 2014-09-30
Le Maire